



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 12319

Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions d'utilisation d'un médicament, le subutex, employé dans le cadre de programmes de substitution pour toxicomanes. Après quelques mois d'utilisation, il semble que ce produit soit détourné de son usage initial, faisant l'objet d'un trafic sur le plan national et dans le département de la Seine-et-Marne. Le suivi médico-social paraît insuffisant et le subutex tend à rejoindre les divers produits stupéfiants mis en vente par les dealers. Cette dérive est d'autant plus regrettable qu'elle risque de porter ombrage plus généralement aux programmes de substitution qui ont été développés ces dernières années et qui constituent sans aucun doute une voie intéressante dans le traitement des toxicomanies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour veiller à la correcte utilisation du subutex, et assurer ainsi le succès des programmes de substitution en cours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les modes de distribution et sur les effets du Subutex. Mis sur le marché en février 1996, le Subutex, médicament de substitution, est actuellement un outil pertinent de prise en charge de la toxicomanie. Prescrit à plus de 45 000 héroïnomanes sur carnet à souches par les médecins généralistes, il a nettement amélioré l'accès aux soins des personnes toxicomanes, contribuant ainsi à la réduction des risques infectieux. En effet, chez les personnes toxicomanes, le nombre de décès par surdoses baisse régulièrement (546 cas recensés en 1993 pour 228 cas en 1997), ainsi que le nombre de sida déclarés par semestre (730 pour le premier semestre 1994, 240 pour le premier semestre 1997). Pour maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité dans la pratique des traitements de substitution, le secrétariat d'Etat à la santé mène depuis 1997 des études sur le suivi de ce médicament avec l'INSERM et dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique. Il est également envisagé d'imposer un fractionnement de la délivrance du Subutex tous les sept jours, pratique déjà effective dans certains réseaux de prise en charge des personnes toxicomanes. Le choix du Subutex comme traitement de substitution s'inscrit dans une prise en charge globale où le médicament n'est qu'un outil à disposition des médecins et de leurs patients.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vachez](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12319

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1760

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5936